

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation
5.09.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
le onze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Redevance d'occupation du domaine public 2024 au gestionnaire de réseaux de
distribution d'électricité SRD**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique
donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales,
précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des
réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de
son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 60 %
sur notre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation
automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année,
proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du
ministère du développement durable, des transports et du logement.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 1.9 SEP. 2024

Publié le : 1.9 SEP. 2024

Notifié le :

En 2024, le coefficient index ingénierie étant de 1,5617 et la population totale de 7 052 habitants, le montant de la redevance s'élève donc à 1 389 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de cette redevance et autorise le maire à percevoir cette somme.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

